



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 16808

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dates de versement aux retraités de leurs pensions de retraite. Actuellement cette opération s'effectue au plus tôt le 9 du mois. Or cette situation pose des difficultés financières pour les personnes retraitées, notamment pour les plus modestes et les plus âgées d'entre elles, pour faire face aux échéances, dont la grande majorité est à régler en début de mois. La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites avait abordé cette problématique avec le versement des pensions dès le premier de chaque mois, mais le précédent gouvernement, malgré les annonces, a sans cesse repoussé l'instauration de cette mesure tant espérée par beaucoup de retraités. Il souhaiterait connaître si une réflexion est menée au sein du Gouvernement afin de pouvoir répondre à cette légitime attente de la part de nos aînés, notamment les plus fragiles.

Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Si l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, apparaît évident pour certains bénéficiaires, il se heurte cependant à des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. En effet, le paiement des retraites constitue la plus importante échéance du régime général : il doit effectuer en un seul jour des versements d'environ 9 Mds d'euros. Cette échéance conduit chaque mois l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à faire face à un fort besoin de financement qui est couvert par des emprunts, en raison du décalage existant entre l'encaissement des cotisations et le paiement des pensions. Un déplacement de la date de paiement en début de mois aurait pour effet d'accroître ce décalage et donc d'augmenter sensiblement le besoin de trésorerie de l'ACOSS, ce qui n'est pas sans conséquence sur le coût de l'emprunt pour la sécurité sociale dans un contexte financier et bancaire délicat. Il est donc nécessaire d'appréhender les coûts et les risques du changement pour la sécurité sociale, les institutions bancaires et les entreprises, si un décalage du versement des pensions, mais aussi des cotisations, devait être envisagé, en regard des avantages escomptés dont l'évaluation et l'impact réel sur les retraités doivent également être précisés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16808

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 908

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1819